



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 147 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2013254-0001 - Arrêté portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Ile de France I"	1
Arrêté N °2013254-0002 - Arrêté portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Ile de France III"	5
Arrêté N °2013242-0004 - arrêté n °2013-201 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "ANA L"	9
Arrêté N °2013242-0005 - arrêté n °2013-202 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux "ANA L" à FONTENAY SOUS BOIS	14
Arrêté N °2013252-0003 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence Le Clos de l'Oseraie »	20
Arrêté N °2013252-0004 - Arrêté portant transfert d'autorisation et d'extension du Centre d'accueil de jour autonome de Sarcelles	23
Arrêté N °2013252-0005 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD Résidence « Le Clos de d'Arnouville »	26
Arrêté N °2013252-0006 - Arrêté portant retrait de l'autorisation de création d'un accueil de jour de 10 places au sein de l'EHPAD « Résidence Bellevue » situé à Villiers Le Bel	29
Arrêté N °2013253-0004 - Arrêté modifiant les arrêtés n ° 2012-220 du 27 décembre 2012 et n ° 2013-76 du 9 avril 2013 et portant extension de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD Santé Service de Villepinte	32
Décision - décision 13-263 autorisant Le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MEULAN- LES- MUREAUX à exercer pour les adultes l'activité de soins de soins de suite et de réadaptation avec les mentions complémentaires suivantes : - affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation partielle de jour, - affections du système nerveux en hospitalisation partielle de jour, sur le site du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN/ LES MUREAUX - 1 Rue du Fort - 78250 MEULAN.	35

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2013254-0006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CHRS "Foyer ARAPEJ 94" à JOINTVILLE LE PONTt (94)	40
Arrêté N °2013254-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CHRS "ERIK SATIE" à ARCUEIL (94)	44
Arrêté N °2013254-0008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CHRS "Résidence L'Ilot à VINCENNES (94)	48

Arrêté N °2013254-0009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CHRS "CLAIR- LOGIS" à CHAMPIGNY S/ MARNE (94)	52
Arrêté N °2013254-0010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CHRS "Foyer Joly" à LA VARENNE ST HILAIRE (94)	56
Arrêté N °2013254-0012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CHRS "Croix Rouge La Passerelle de l'Espoir" à VILLEJUIF (94)	60
Arrêté N °2013254-0013 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CHRS "Habitat Educatif" à VITRY S/ SEINE (94)	64
Arrêté N °2013254-0014 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CHRS "EMMAUS SOLIDARITE VAL De MARNE" à CRETEIL (94)	68
Arrêté N °2013254-0015 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CHRS "Résidence Les Coteaux" à CACHAN (94)	72

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013249-0021 - Arrêté du 6 septembre 2013 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du rectorat de Créteil	76
Arrêté N °2013249-0022 - Arrêté du 6 septembre 2013 portant nomination de régisseurs d'avances auprès du rectorat de Créteil	79



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013254-0001

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant modification de la composition
du Comité de Protection des Personnes "Ile de
France I"

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France I»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VI», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU la demande du Président pour la situation de Mme A BARBEY et le mail de Mme COZETTE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2012241-0001 du 28 août 2013 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France I» est modifié comme suit :

- 2 personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Catherine LABRUSSE-RIOU	A désigner
Samuel FITOUSSI	A désigner

Le reste sans changement.

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Elisabeth FRIJA-ORVOËN Pneumologie
Elisabeth TRAIFFORT Epidémiologie/Neurologie
Marc DELPECH Biochimie/biologie
Christophe BARDIN Biostatistique

Suppléants :

M. France POIRIER Psychiatre
Vianney DESCROIX Ondotonologie
Danielle GOLINELLI Santé Publique
Jacques TRETON Biostat/ophtal.

Médecin généraliste**Titulaire :**

Catherine GRILLOT-COURVALIN

Suppléant :

Jean-Louis PERIGNON

Pharmacien hospitalier**Titulaire :**

Christophe BAZIN

Suppléant :

Annick TIBI

Infirmier(e)**Titulaire :**

Cécile KORONKIEWICZ

Suppléante :

Jeannine TAILLARD

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jean-Michel ZUCKER

Suppléant :

A désigner

Psychologue**Titulaire :**

Magali SEASSEAU

Suppléant :

A désigner

Travailleur social**Titulaire :**

Catherine MAZIN

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Catherine LABRUSSE-RIOU
Samuel FITOUSSI

Suppléants :

A désigner
A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Pierre FRANTZ UNAPEI
Françoise PINSARD CLCV

Suppléantes :

Marianne BARRIERE UFC Que choisir
Nathalie DAFFOS AFA

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susmentionnés est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France I » ;

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 SEP. 2013**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013254-0002

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant modification de la composition
du Comité de Protection des Personnes "Ile de
France III"

ARRÊTÉ N°

Portant modification de la composition du
Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France III »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les lettres de démission de M le Dr REINERT, de Mmes BONNET, HOLZMANN et BOULE ;
- VU les dossiers de M le Dr WEILL et de Mme VEGA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013154-0001 du 03 juin 2013 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France III » est modifié comme suite :

Premier Collège :

- Médecin généraliste

Titulaire

Pierre LOULERGUE

Suppléant

Bernard WEILL

- Pharmacien Hospitalier

Titulaire

Laurence ESCALUP – Biostatistique

Suppléant

Noël ZAHR – Biostatistique

Deuxième Collège

- Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire

Françoise KLELTZ-DRAPEAU

Suppléant

Anne VEGA

- Psychologue

Titulaire

Nadine LABBE

Suppléant

A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaire

Paulette MORIN – Alliance Maladies Rares

Suppléant

A désigner

Yves BONNIN – UFC Que Choisir

Leïla LANECHÉ – Alliance Maladies Rares

Le reste sans changement.

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Thierry BIGOT	Psychiatrie/Biostatistique
Baris TURAK	Neurochirurgie
Boyan CHRISTOFOROV	Médecine interne
Denis BERNARD	Anesthésiste

Suppléants :

Guy MORIETTE	Pédiatrie
Michel DETILLEUX	Médecine interne
Jean-François DESSANGES	Exploration fonctionnelle
Robin DHOTE	Médecine interne

Médecin généraliste

Titulaire :

Pierre LOULERGUE

Suppléant :

Bernard WEILL

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Laurence ESCALUP Biostatistique

Suppléant :

Noël ZAHR Biostatistique

Infirmier(e)

Titulaire :

Bernadette SMUTEK

Suppléante :

Arlette CORSIN

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Françoise KLELTZ-DRAPEAU

Suppléante :

Anne VEGA

Psychologue

Titulaire :

Nadine LABBE

Suppléante :

A désigner

Travailleur social

Titulaire :

Sophie CHAUFFOUR

Suppléante :

Sophie LELARGE FICAT

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Grégory KATZ
David SIMHON

Suppléants :

Michelle GANCEL
Loïc PIARD

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Paulette MORIN Alliance Maladies Rares
Yves BONNIN UFC Que Choisir

Suppléants :

A désigner
Leila LANECHÉ Alliance Maladies Rares

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France III ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 SEP. 2013**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB

.../



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013242-0004

**signé par Autres signataires
le 30 Août 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n °2013-201 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi- sites "ANA L"

ARRETE N° 2013-201
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites " ANA L"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2013 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2013-202 du 30 août 2013 portant modification de l'agrément de la S.E.L.A.R.L. "ANA L" sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120) ;
- VU** l'arrêté n° 2013/163 du 24 juin 2013 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "ANA L" sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), inscrit sous le n° 2002-03 ;

CONSIDÉRANT la demande des représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites "ANA L" sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), d'autoriser la fermeture du site avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BONDY (93140) et l'ouverture au public du site sis Place du 11 novembre BONDY(93140) ;

Sur proposition du Délégué territorial du Val de Marne

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2013, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2012/163 du 24 juin 2013 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites " ANA L ", inscrit sous le n° 2002-03, sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), sont modifiées comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), exploité par la S.E.L.A.R.L "ANA L", agréée sous le n° 2002-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 155 3 et dirigé par Monsieur David ASSAYAG, Monsieur Patrice NIZARD, Madame Lisette ATTIA, Madame Kobina KLOTZ, Monsieur Enwar BORSALI, Monsieur Frédéric FITOUSSI, Madame martine LALOU, et Madame Nicole CELTON biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sur les 7 sites listés ci-dessous :

- * Site principal (siège social) :
9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS, ouvert au public
et pratiquant les activités de :
 - Biochimie
 - Hématocytologie
 - immunologie
 - allergie
 - auto-immunité
 - Bactériologie
 - Parasitologie-mycologie
 - sérologie infectieuse
 - virologie
 - spermologie
 - pharmacie toxicologie

N° FINESS ET : 94 002 154 6

- * Site secondaire :
8-10, avenue Auguste Perret SARCELLES(95200), ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 95 003 331 6

- * Site secondaire :
130, avenue Henry Barbusse à DRANCY(93700), ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 93 002 500 2

- * Site secondaire :
53, avenue Marceau à DRANCY(93700),
ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 93 002 501 0

- * Site secondaire :
1, avenue Charles Peguy à SARCELLES (95200)
ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 95 003 332 4

- * Site secondaire :
Centre Commercial Régional, Les portes de la Ville, avenue du Général de Gaulle
GARGES LES GONNESSE(95140)
ouvert au public et pratiquant les activités de :
- bactériologie
 - parasitologie

N° FINESS ET : 95 003 333 2

- * **Site secondaire :**
Place du 11 novembre BONDY (93140), ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 93 002 499 7

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Martine LALOU, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur David ASSAYAG médecin biologiste
- Monsieur Patrice NIZARD, médecin biologiste
- Madame Kobina KLOTZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien biologiste
- Madame Lisette ATTIA, pharmacien biologiste
- Madame Nicole CELTON, pharmacien biologiste
- Monsieur Lounis BENSIDHOUM médecin biologiste

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 août 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué territorial du Val de Marne,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013242-0005

**signé par Autres signataires
le 30 Août 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n °2013-202 portant modification de
l'agrément de la société d'exercice libéral de
biologistes médicaux "ANA L" à
FONTENAY SOUS BOIS

ARRETE N° 2013-202
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux "ANA L" à FONTENAY SOUS BOIS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2013 susvisée ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté n° DS-2013/024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne,
- VU l'arrêté n° 2012/1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté n° 2013/151 du 29 avril 2013 relatif à l'agrément de la S.E.L.A.R.L "ANA L", dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120) agréée sous le n° 2002-03 ;
- VU l'arrêté n° **2013-201 du 30 août 2013** portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "ANA L" ;
- VU les documents transmis le 29 mai 2013, modifiés le 4 juillet 2013 par les représentants légaux de S.E.L.A.R.L "ANA L" relatifs à la fermeture du site, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 93140 BONDY et à l'ouverture du site Place du 11 novembre à BONDY(93140) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2013, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013/151 du 29 avril 2013 relatif à l'agrément de la S.E.L.A.R.L "ANA L" sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), sont modifiées comme suit :

La S.E.L.A.R.L "ANA L", dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), agréée sous le n° 2002-03, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites "ANA L", inscrit sous le n° 2002-03, sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), est implanté sur les 7 sites suivants :

- * Site principal (siège social) :
9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS
- * Site secondaire :
8-10, avenue Auguste Perret SARCELLES(95200)
- * Site secondaire :
130, avenue Henry Barbusse à DRANCY(93700)
- * Site secondaire :
53, avenue Marceau à DRANCY(93700)
- * Site secondaire :
1, avenue Charles Péguy à SARCELLES (95200)
- * Site secondaire :
Centre Commercial Régional, Les portes de la Ville, avenue du Général de Gaulle GARGES
LES GONNESSE(95140)
- * Site secondaire :
Place du 11 novembre BONDY (93140), ouvert au public
Site pré et post analytique

Article 2: Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le **30 AOUT 2013**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Le Délégué territorial du Val de Marne,

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

ARRETE N° 2013-201
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites " ANA L "

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2013 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° **2013-202 du 30 août 2013** portant modification de l'agrément de la S.E.L.A.R.L. "ANA L" sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120) ;
- VU** l'arrêté n° 2013/163 du 24 juin 2013 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "ANA L" sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), inscrit sous le n° 2002-03 ;

CONSIDÉRANT la demande des représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites "ANA L" sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), d'autoriser la fermeture du site avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BONDY (93140) et l'ouverture au public du site sis Place du 11 novembre BONDY(93140) ;

Sur proposition du Délégué territorial du Val de Marne

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2013, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2012/163 du 24 juin 2013 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites " ANA L ", inscrit sous le n° 2002-03, sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), sont modifiées comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), exploité par la S.E.L.A.R.L "ANA L", agréée sous le n° 2002-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 155 3 et dirigé par Monsieur David ASSAYAG, Monsieur Patrice NIZARD, Madame Lisette ATTIA, Madame Kobina KLOTZ, Monsieur Enwar BORSALI, Monsieur Frédéric FITOUSSI, Madame martine LALOU, et Madame Nicole CELTON biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sur les 7 sites listés ci-dessous :

* Site principal (siège social) :

9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS, ouvert au public
et pratiquant les activités de :

- Biochimie
- Hématocytologie
- immunologie
- allergie
- auto-immunité
- Bactériologie
- Parasitologie-mycologie
- sérologie infectieuse
- virologie
- spermiologie
- pharmacie toxicologie

N° FINESS ET : 94 002 154 6

* Site secondaire :

8-10, avenue Auguste Perret SARCELLES(95200), ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 95 003 331 6

* Site secondaire :

130, avenue Henry Barbusse à DRANCY(93700), ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 93 002 500 2

* Site secondaire :

53, avenue Marceau à DRANCY(93700),
ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 93 002 501 0

* Site secondaire :

1, avenue Charles Peguy à SARCELLES (95200)
ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 95 003 332 4

* Site secondaire :

Centre Commercial Régional, Les portes de la Ville, avenue du Général de Gaulle
GARGES LES GONNESSE(95140)

ouvert au public et pratiquant les activités de :

- bactériologie
- parasitologie

N° FINESS ET : 95 003 333 2

* Site secondaire :

Place du 11 novembre BONDY (93140), ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 93 002 499 7

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Martine LALOU, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur David ASSAYAG médecin biologiste
- Monsieur Patrice NIZARD, médecin biologiste
- Madame Kobina KLOTZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien biologiste
- Madame Lisette ATTIA, pharmacien biologiste
- Madame Nicole CELTON, pharmacien biologiste
- Monsieur Lounis BENSIDHOUM médecin biologiste

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le

30 AOUT 2013

P/ Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Le Délégué territorial du Val de Marne,

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 09 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de transfert de
gestion de l'EHPAD « Résidence Le Clos de
l'Oseraie »



ARRÊTÉ N° 2013 - 198

**Portant transfert de gestion
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
dénommé Résidence « Le Clos de l'Oseraie »,
de la SAS « Le Clos de l'Oseraie 95 » à la SAS « Holding Mieux Vivre »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

- VU** Le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, I 6°, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-156 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2012-2015, adopté par le Conseil Général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU** L'arrêté conjoint n° 2009-433 du 23 avril 2009 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise autorisant la SAS « Le Clos de l'Oseraie 95 » sise 6, rue Paul Emile Victor - 95520 OSNY à exploiter l'EHPAD « Le Clos de l'Oseraie » situé à la même adresse ;
- Considérant** Le courrier de la SA ORPEA du 18 mars 2013 sollicitant le transfert de gestion de l'EHPAD « Le Clos de l'Oseraie » de la SAS « Le Clos de l'Oseraie 95 » au profit de la SAS « Holding Mieux Vivre » sise 115, rue de la santé 75013 Paris, filiale à 100 % de la SAS MEDITER, elle-même filiale à 100 % de la SA ORPEA ;

Considérant La déclaration du 27 novembre 2012 de dissolution et de transmission à titre universel de patrimoine social de la SAS « Le Clos de l'Oseraie 95 » à la SAS « Holding Mieux Vivre » ;

SUR Proposition conjointe du Délégué Territorial du Val d'Oise et du Directeur général des services du Conseil Général du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos de l'Oseraie » situé 6, rue Paul Emile Victor- 95520 OSNY, accordée à la SAS « Le Clos de l'Oseraie 95 » est transférée à la SAS « Holding Mieux Vivre » sise 115, rue de la Santé 75013 PARIS.

Article 2 Cet établissement, destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes, dispose d'une capacité totale de 102 places réparties en 4 places d'hébergement temporaire et 98 places d'hébergement permanent dont 28 sont destinées à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 14 réservées aux personnes handicapées vieillissantes.

La capacité de l'accueil de jour est de 10 places.

Article 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : **95 001 086 8**
Code catégorie : **200**
Code discipline : **924-657**
Code : **11-21**
fonctionnement :
Code clientèle : **711-436-010**
Code statut : **75**

Article 4 L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 30 % de sa capacité, soit 31 places d'hébergement.

Article 5 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur Général des Services du Conseil Général du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **09 SEP. 2013**

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
La Directrice Générale Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France

Claude MEVIN-Renée BABEL

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise,



Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013252-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 09 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant transfert d'autorisation et
d'extension du Centre d'accueil de jour
autonome de Sarcelles

ARRETE N° 2013 - 199

Portant transfert de l'autorisation de création d'un Accueil de Jour autonome sur la commune de Sarcelles à l'Association « OSE » et autorisation d'extension de capacité de l'Accueil de Jour autonome

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, I 6°, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-156 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2012-2015, adopté par le Conseil général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU L'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint n° 2010-149 du 12 septembre 2010 de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant la création d'un Accueil de Jour autonome de 15 places sur la commune de Sarcelles ;
- Considérant** Le dossier présenté par l'Association « OSE » en date du 11 mars 2013 en vue du transfert d'autorisation et de l'extension non-importante de 4 places de la capacité de l'Accueil de Jour autonome de Sarcelles initialement autorisé à l'Association « Famille et Cité » ;
- Considérant** Le courrier du 15 mars 2013 du Président de l'Association « Famille et Cité » informant de l'accord du Conseil d'Administration de cette dernière quant au transfert d'autorisation de l'Accueil de Jour au profit de l'Association « OSE » ;

- Considérant** Que le financement de ces places nouvelles (4 places d'accueil de jour) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture; ces crédits seront tarifés sous réserve d'installation des places ;
- SUR** Proposition conjointe du Délégué Territorial du Val d'Oise et du Directeur Général des services départementaux du Conseil Général du Val d'Oise ;

ARRETEMENT

- Article 1^{er}** L'autorisation accordée à l'Association « Famille et Cité » de créer un Accueil de Jour autonome sis au 24-34, rue de Montfleury – 95200 Sarcelles est transférée à l'Association « Œuvre de secours aux enfants » sise 117, rue du Faubourg du Temple.
- Article 2** L'autorisation d'extension de 4 places de l'Accueil de Jour autonome de Sarcelles est accordée à l'Association « Œuvre de secours aux enfants »
- Cet établissement, destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes et notamment celles ayant des troubles cognitifs (maladies d'Alzheimer ou apparentées) a une capacité totale de 19 places.
- Article 3** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| N° FINESS : | 95 001 547 9 |
| Code catégorie : | 207 |
| Code discipline : | 355 |
| Code fonctionnement : | 23 |
| Code clientèle : | 711 - 436 |
| Code statut : | 61 |
- Article 4** L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- Article 5** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- Article 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur Général des Services du Conseil Général du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, **09 SEP. 2013**

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France


Marie-Renée BABEL

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013252-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 09 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de transfert de
gestion de l'EHPAD Résidence « Le Clos de
d'Amouville »



ARRÊTÉ N° 2013 - 200

Portant transfert de gestion
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
dénommé Résidence « Le Clos d'Arnouville »,
de la SAS « Le Clos d'Arnouville 95 » à la SAS « Holding Mieux Vivre »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

- VU Le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, I 6°, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-156 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2012-2015, adopté par le Conseil Général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU L'arrêté conjoint n° 2007-700 du 26 juin 2007 de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la Société « Espace Loisirs Concepts » à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 89 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
- VU L'arrêté conjoint n° 2010-442 du 27 mai 2010 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France autorisant le transfert de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Le Clos d'Arnouville » sis à Arnouville vers l'EHPAD « Résidence Bellevue » situé à Villiers le Bel ;

Considérant Le courrier de la SA ORPEA du 18 mars 2013 sollicitant le transfert de gestion de l'EHPAD « Le Clos d'Arnouville » de la SAS « Le Clos d'Arnouville 95 » au profit de la SAS « Holding Mieux Vivre » sise 115, rue de la santé 75013 Paris, filiale à 100 % de la SAS MEDITER, elle-même filiale à 100 % de la SA ORPEA ;

Considérant La déclaration du 27 novembre 2012 de dissolution et de transmission à titre universel de patrimoine social de la SAS « Le Clos d'Arnouville 95 » à la SAS « Holding Mieux Vivre » ;

SUR Proposition conjointe du Délégué Territorial du Val d'Oise et du Directeur général des services du Conseil Général du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos d'Arnouville » situé 21, rue Jean Laugère – 95400 ARNOUVILLE, accordée à la SAS « Le Clos d'Arnouville 95 » est transférée à la SAS « Holding Mieux Vivre » sise 115, rue de la Santé 75013 PARIS.

Article 2 Cet établissement, destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes dispose d'une capacité totale de 89 places d'hébergement dont 20 places dédiées à une unité protégée pour personnes désorientées.

Article 3 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 000 435 8
Code catégorie :	200
Code discipline :	924
Code	11
fonctionnement :	
Code clientèle :	711-436
Code statut :	75

Article 4 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.


Article 5 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur Général des Services du Conseil Général du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 09 SEP. 2013

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La Directrice Générale Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Claude EVIN
Marie-Renée BABEL

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise,


Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013252-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 09 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant retrait de l'autorisation de création d'un accueil de jour de 10 places au sein de l'EHPAD « Résidence Bellevue » situé à Villiers Le Bel



ARRÊTÉ N° 2013 - 201

Portant retrait de l'autorisation de création d'un accueil de jour de 10 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Bellevue » situé à Villiers le Bel

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

- VU** Le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1, I 6°, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-156 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** Le schéma départemental des personnes âgées pour la période de 2012-2015, adopté par le Conseil Général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU** L'arrêté conjoint n° 2010-442 du 27 mai 2010 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France autorisant la SAS « Bellevue » sise 50, avenue de Paris – 95400 VILLIERS LE BEL, à exploiter au sein de son EHPAD « Résidence Bellevue » 10 places d'accueil de jour précédemment accordées à l'EHPAD « Le Clos d'Arnouville » à Arnouville ;
- Considérant** Le courrier du gestionnaire du 3 avril 2013, informant de sa volonté de renoncer au projet d'accueil de jour de 10 places au sein de l'EHPAD « Résidence Bellevue » situé à Villiers le Bel ;
- SUR** Proposition conjointe du Délégué Territorial du Val d'Oise et du Directeur général des services du Conseil Général du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

- Article 1^{er}** L'autorisation accordée à la SAS « Bellevue » sise 50, avenue de Paris - 95400 VILLIERS LE BEL, pour exploiter 10 places d'accueil de jour au sein de son EHPAD « Résidence Bellevue » sis à la même adresse, est retirée.
- Article 2** Cet établissement, destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes, dispose d'une capacité totale de 52 places d'hébergement dont 16 sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Article 3** Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- | | |
|--------------------------|---------------------|
| N° FINESS : | 95 000 497 8 |
| Code catégorie : | 200 |
| Code discipline : | 924 |
| Code
fonctionnement : | 11 |
| Code clientèle : | 711 |
| Code statut : | 75 |
- Article 4** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- Article 5** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur Général des Services du Conseil Général du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **09 SEP. 2013**

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
~~Le Directeur Général Adjoint~~
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France

Claude FVIN
Marie-Renée BABEL

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise,



Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013253-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 10 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant les arrêtés n ° 2012-220 du 27 décembre 2012 et n ° 2013-76 du 9 avril 2013 et portant extension de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD Santé Service de Villepinte

Arrêté n° 2013-202
modifiant les arrêtés n° 2012-220 du 27 décembre 2012
et n°2013-76 du 9 avril 2013
et portant extension de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD Santé
Service de Villepinte

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n°2010-94 du 14 décembre 2010 autorisant le transfert de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile, sis 16, avenue Paul Vaillant Couturier à Villepinte (93420) de l'Association Développement Sanitaire du Vert Galant au profit de l'Association « Santé Service » dont le siège social est situé au 15, quai de Dion Bouton à Puteaux (92800),
- VU** L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n°2012-220 du 27 décembre 2012 autorisant l'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées « Santé Service », sis 16, avenue Paul Vaillant Couturier à Villepinte (93420),
- VU** L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n°2013-76 du 9 avril 2013 portant autorisation d'extension de 9 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de Villepinte (93), géré par l'association « Santé Service »
- CONSIDERANT** que le SSIAD géré par l'association « Santé Service » a déménagé dans de nouveaux locaux sis 7-9 Boulevard Laurent et Danielle Casanova à Villepinte (93 420),
- CONSIDERANT** que l'association Santé Service a donné son accord pour étendre le territoire d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile de Villepinte aux communes de Drancy, du Bourget et de Dugny,
- SUR** proposition du Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Il est pris acte de la nouvelle domiciliation **au 7-9 Boulevard Laurent et Danielle Casanova -93420 Villepinte** du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par l'Association Santé Service, anciennement situé 16, avenue Paul Vaillant Couturier à Villepinte (93420).

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2012-220 en date du 27 décembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

« La zone d'intervention du SSIAD Santé Service pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes de Blanc-Mesnil, d'Aulnay-sous-Bois, de Sevran, de Villepinte, de Tremblay-en-France, de Dugny, du Bourget et de Drancy ».

ARTICLE 3 :

L'article 2 de l'arrêté n°2013-76 du 9 avril 2013 susvisé est modifié en conséquence par ajout des communes de Dugny, le Bourget et Drancy pour la zone d'intervention de l'ESA.

ARTICLE 4 :

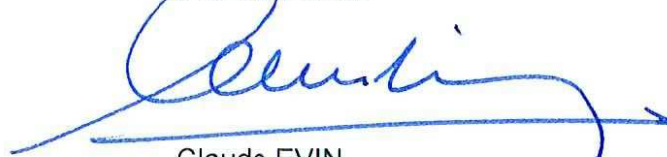
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 10 SEP. 2013

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 06 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

decision 13-263 autorisant Le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MEULAN- LES- MUREAUX à exercer pour les adultes l'activité de soins de soins de suite et de réadaptation avec les mentions complémentaires suivantes : - affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation partielle de jour, - affections du système nerveux en hospitalisation partielle de jour, sur le site du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN/ LES MUREAUX - 1 Rue du Fort - 78250 MEULAN.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-263

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU; les arrêtés n° 13-017 du 15 janvier 2013 et n°13-272 du 5 juillet 2013 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MEULAN-LES-MUREAUX (EJ 780002697) dont le siège social est situé 1 rue du Fort 78250 MEULAN en vue d'obtenir sur le site du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN / LES MUREAUX (ET 780000295)-1 Rue du Fort-78250 MEULAN, l'autorisation d'exercer pour les adultes l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les mentions complémentaires suivantes :

- affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation partielle de jour,
- affections du système nerveux en hospitalisation partielle de jour ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 27 juin 2013 ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier intercommunal de Meulan- Les Mureaux (CHIMM) est un établissement public de santé d'une capacité de 542 lits et 68 places proposant une offre de proximité pluridisciplinaire ;

qu'il exerce actuellement l'activité de SSR indifférenciés en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, ainsi que les quatre modalités complémentaires suivantes: « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète, « affections du système nerveux » en hospitalisation complète, « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins arrêté au 5 juillet 2013 pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) qui prévoit la possibilité d'autoriser de 0 à 1 implantation pour la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation de jour et de 0 à 2 implantations pour la modalité « affections du système nerveux » en hospitalisation de jour sur le territoire des Yvelines;

CONSIDERANT que le CHIMM dispose de la quasi-totalité des éléments constitutifs de la filière gériatrique (hôpital de jour gériatrique, médecine gériatrique, consultation mémoire, équipe mobile gériatrique, SSR gériatrique, USLD et EHPAD) et que ce projet lui permettra de proposer une offre complète de prise en charge en locomoteur et en neurologie ;

CONSIDERANT que la demande est en adéquation avec le SROS-PRS qui recommande notamment de développer les alternatives à l'hospitalisation complète pour optimiser le parcours de soins et faciliter le retour ainsi que le maintien à domicile ;

CONSIDERANT que la création d'un hôpital de jour pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur permettra de réduire la durée d'hospitalisation à temps complet, de créer un lien entre l'hospitalisation complète et le retour à domicile, d'améliorer les modalités de prise en charge et de répondre aux attentes des partenaires de court séjour ainsi que des patients ;

en outre que les effectifs actuels permettent la prise en charge de cette nouvelle modalité et que la permanence médicale et la continuité des soins sont assurées 24h/24;

CONSIDERANT que la création d'un hôpital de jour pour les affections du système nerveux permettra aux patients d'hospitalisation complète de bénéficier de la même prise en charge en hospitalisation de jour dès lors qu'ils sont stabilisés ; que ces patients accéderont à une rééducation multidisciplinaire ;

en outre que les effectifs de l'actuel service de SSR neurologique permettent la mise en œuvre de la modalité aujourd'hui sollicitée et que la permanence médicale et la continuité des soins sont assurées 24h/24 ;

CONSIDERANT que cette structure propose un plateau technique performant et parfaitement adapté à ce mode de prise en charge ;

CONSIDERANT que la capacité se fait par substitution à l'hospitalisation complète, conformément aux recommandations du SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet médical s'inscrit clairement dans une logique de partenariat et de filières, notamment la filière neuro vasculaire avec le CHI de Poissy St Germain et le CH de Mantes la Jolie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MEULAN-LES-MUREAUX **est autorisé** à exercer pour les adultes l'activité de soins de suite et de réadaptation avec les mentions complémentaires suivantes :

- affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation partielle de jour,
- affections du système nerveux en hospitalisation partielle de jour,

sur le site du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN/LES MUREAUX - 1 Rue du Fort - 78250 MEULAN.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur Général de l'agence régionale de santé.


ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le - 6 SEP. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013254-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CHRS "Foyer ARAPEJ 94" à
JOINTVILLE LE PONTt (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CHRS FOYER ARAPEJ 94

N° SIRET: 30737705100247

N° EJ Chorus: 2100976485

ARRETE n ° 2013 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-5089 en date du 26 décembre 2007 autorisant le transfert d'autorisation accordée à l'association Les Foyers Matter à l'association ARAPEJ pour la gestion de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association ARAPEJ ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 5 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS FOYER ARAPEJ 94** sis 14, place de l'église 94340 Joinville le Pont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85.800,00 €	860.297,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	498.088,90 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	276.408,43 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	784.092,74 €	845.092,74 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	61.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CHRS FOYER ARAPEJ 94** est fixée à **784.092,74 €**, à laquelle s'ajoute la reprise de l'excédent 2011 d'un montant de **15.204,59 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **65.341,06 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

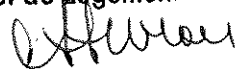
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/09/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013254-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CHRS "ERIK SATIE" à ARCUEIL
(94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CHRS ERIK SATIE

N° SIRET: 78566104200271

N° EJ Chorus: 2100976488

ARRETE n ° 2013 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1962 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association d'entraide VIVRE, modifié par l'arrêté du 18 octobre 1996 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association d'entraide VIVRE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 5 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS ERIK SATIE** sis 3 rue Emile Raspail 94110 Arcueil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43.133,18 €	509.393,67 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	302.827,50 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	163.432,99 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	552.106,65 €	568.878,65 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16.772,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CHRS ERIK SATIE** est fixée à **552.106,65 €**, intégrant la reprise du déficit 2011 d'un montant de **59.484,98 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **46.008,88 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/09/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013254-0008

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CHRS "Résidence L'Ilot à
VINCENNES (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CHRS RESIDENCE L'ILOT

N° SIRET: 78475328700027

N° EJ Chorus: 2100976483

ARRETE n ° 2013 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1976 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Maisons d'Accueil l'Îlot, modifié par l'arrêté du 29 mai 1997 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté n° 2011- 4314 du 29 décembre 2011 portant cessation d'activité de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marie Michèle 15, rue Louise Adélaïde- 94350 Villiers sur Marne par l'association Foyer Marie Michèle ;
- Vu** l'arrêté n° 2011- 4315 du 29 décembre 2011 portant transfert à l'association Maisons d'accueil l'Îlot de l'autorisation accordée à l'association Foyer Marie Michèle pour la gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marie Michèle ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association Maisons d'Accueil l'Îlot ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 5 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS RESIDENCE L'ILOT** sis 6 rue Emile Dequen 94300 Vincennes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43.350,00 €	610.875,45 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	446.301,89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	121.223,56€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	664.000,01 €	698.000,01€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CHRS RESIDENCE L'ILOT** est fixée à **664.000,01 €**, intégrant la reprise du déficit 2011 d'un montant de **87.124,56 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **55.333,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/09/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement


Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013254-0009

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CHRS "CLAIR- LOGIS" à
CHAMPIGNY S/ MARNE (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CHRS CLAIR LOGIS

N° SIRET: 77569461500078

N° EJ Chorus: 2100976490

ARRETE n ° 2013 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2010 autorisant la fusion et l'extension de capacité des trois établissements assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association CLAIR LOGIS ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association CLAIR LOGIS ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 5 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CLAIR LOGIS** sis 11 rue des Roitelets 94500 Champigny sur Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168.483,18 €	1.029.468,49 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	581.804,02 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	279.181,29 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1.006.013,54 €	1.044.373,54 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20.720,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17.640,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CHRS CLAIR LOGIS** est fixée à **1.006.013,54 €**, intégrant la reprise du déficit 2011 d'un montant de **14.905,05 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **83.834,46 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/09/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement


Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013254-0010

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CHRS "Foyer Joly" à LA VARENNE
ST HILAIRE (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CHRS FOYER JOLY

N° SIRET: 31117924600039

N° EJ Chorus: 2100976482

ARRETE n ° 2013 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Août 1977 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association JOLY, modifié par l'arrêté en date du 14 mai 2001 autorisant l'extension de capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 1995 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association JOLY, modifié par l'arrêté en date du 14 mai 1996 autorisant l'extension de capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2012 autorisant la fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association JOLY;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association JOLY ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 5 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS FOYER JOLY** sis 25 rue Saint-Hilaire 94210 La Varenne Saint-Hilaire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120.876,83 €	1.072.333,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	725.488,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	225.968,90 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1.041.128,08 €	1.083.453,08 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17.325,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CHRS FOYER JOLY** est fixée à **1.041.128,08 €**, intégrant la reprise du déficit 2011 d'un montant de **12.119,35 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **86.760,67 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/09/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**


Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013254-0012

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CHRS "Coix Rouge La Passerelle de
l'Espoir" à VILLEJUIF (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR

N° SIRET: 77567227220221

N° EJ Chorus: 2100976484

ARRETE n ° 2013 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence La Passerelle de l'Espoir en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française;
- Vu** l'arrêté n°2012-32 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fermeture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Maison » de Thiais - 111, boulevard de Stalingrad - par transfert de 15 places vers le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Passerelle de l'espoir » de Villejuif - sis 54, avenue de la République - gérés par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 5 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR** sis 54 rue de la République 94800 Villejuif sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168.959,74 €	771.199,88 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	440.024,44 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	162.215,70 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	773.843,26 €	793.843,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR** est fixée à **773.843,26 €**, intégrant la reprise du déficit 2011 d'un montant de **22.643,38 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **64.486,93 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis , au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/09/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013254-0013

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CHRS "Habitat Educatif" à VITRY S/
SEINE (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CHRS HABITAT EDUCATIF

N° SIRET: 31506321400102

N° EJ Chorus: 2100976481

ARRETE n ° 2013 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1980 autorisant la création de l'établissement « La Traversière » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Habitat Educatif, modifié par les arrêtés des 5 Août 1996, 29 mai 1997 et 14 mai 2001 relatif à la capacité d'accueil de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1980 autorisant la création de l'établissement « Louise Michel » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Habitat Educatif, modifié par les arrêtés des 23 février 1989 et 29 mai 1997, portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2011 autorisant la fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association HABITAT EDUCATIF;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association HABITAT EDUCATIF ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 5 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS HABITAT EDUCATIF 94** sis 101 rue Talma 94400 Vitry sur Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68.075,52 €	1.106.048,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	741.924,21 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	296.048,49 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1.086.251,37 €	1.132.251,37 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CHRS HABITAT EDUCATIF 94** est fixée à **1.086.251,37 €**, intégrant la reprise du déficit 2011 d'un montant de **26.203,15 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **90.520,94 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14/09/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013254-0014

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CHRS "EMMAUS SOLIDARITE
VAL De MARNE" à CRETEIL (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE

N° SIRET: 31723624800017

N° EJ Chorus: 2100976486

ARRETE n ° 2013 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2000 autorisant la création de l'établissement Etape Ivryenne assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence André Bercher en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence Le Stendhal en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté n°2012-31 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fusion des trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association EMMAÜS SOLIDARITE ;

Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association EMMAÜS ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 5 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE** sis 14, rue du Docteur Ramon 94000 Créteil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173.324,00 €	981.396,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	607.262,84 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	200.809,28 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	973.755,45 €	1.014.955,45 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41.200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du **CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE** est fixée à **973.755,45 €**, intégrant la reprise du déficit 2011 d'un montant de **33.559,33 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **81.146,28 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

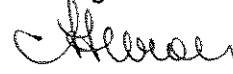
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/09/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013254-0015

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Septembre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CHRS "Résidence Les Coteaux" à
CACHAN (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE: CHRS RESIDENCE LES COTEAUX

N° SIRET: 77568030900611

N° EJ Chorus: 2100976489

ARRETE n ° 2013 -

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-836 du 14 mai 2001 modifiant l'arrêté n° 97-1815 du 21 juillet 1997 autorisant l'extension de capacité de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association AFTAM ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association AFTAM ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 5 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS RESIDENCE LES COTEAUX sis 41 rue du Parc 94230 Cachan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52.300,00 €	522.849,26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	304.619,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165.930,26 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	505.059,40 €	527.059,40 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20.712,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1.288,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS RESIDENCE LES COTEAUX est fixée à 505.059,40 €, intégrant la reprise du déficit 2011 d'un montant de 4.210,14 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 42.088,28 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

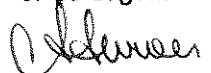
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/09/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013249-0021

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 06 Septembre 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 6 septembre 2013 portant
nomination de régisseurs de recettes auprès du
rectorat de Créteil



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant nomination de régisseurs de recettes auprès du rectorat de Créteil

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des recteurs d'académie ;
- Vu** l'arrêté n° 2013098-0005 du 8 avril 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès du rectorat de Créteil ;
- Vu** l'arrêté n°2013210-0014 du 29 juillet 2013 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du rectorat de Créteil ;
- Vu** les directives du ministère de l'éducation nationale en date du 11 avril 2012 ;
- Vu** l'agrément du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne en date du 3 septembre 2013 ;
- Sur** proposition de la rectrice de l'académie de Créteil ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Chantal BASSON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée régisseuse de recettes auprès du rectorat de l'académie de Créteil.

.../...

Article 2

Madame Joëlle RAZAFINDRAKOTO, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée régisseuse de recettes suppléante auprès du rectorat de l'académie de Créteil.

En cas d'absence de la régisseuse de recettes titulaire, Madame Joëlle RAZAFINDRAKOTO agira pour le compte et sous la responsabilité de celle-ci.

Article 3

L'arrêté susvisé du 29 juillet 2013 est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06 SEP. 2013

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013249-0022

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 06 Septembre 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 6 septembre 2013 portant
nomination de régisseurs d'avances auprès du
rectorat de Créteil

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant nomination de régisseurs d'avances auprès du rectorat de Créteil

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des recteurs d'académie ;
- Vu** l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- Vu** l'arrêté n° 2013098-0004 du 8 avril 2013 portant institution d'une régie d'avances auprès du rectorat de Créteil ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013210-0013 du 29 juillet 2013 portant nomination de régisseurs d'avances auprès du rectorat de Créteil ;
- Vu** les directives du ministère de l'éducation nationale en date du 11 avril 2012 ;
- Vu** l'agrément du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne en date du 3 septembre 2013 ;
- Sur** proposition de la rectrice de l'académie de Créteil ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Chantal BASSON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée régisseuse d'avances auprès du rectorat de l'académie de Créteil.

.../...

Article 2

Madame Joëlle RAZAFINDRAKOTO, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée régisseuse d'avances suppléante auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil.

En cas d'absence de la régisseuse d'avances titulaire, Madame Joëlle RAZAFINDRAKOTO agira pour le compte et sous la responsabilité de celle-ci.

Article 3

La régisseuse devra constituer un cautionnement de six mille cent euros (6 100 €).

Article 4

L'indemnité de responsabilité annuelle est fixée à six cent quarante euros (640 €).

Article 5

L'arrêté susvisé du 29 juillet 2013 est abrogé.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 6 SEP. 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent NISCUS